



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/04/2023
L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés:

Excusés: Gaëlle TICHIT

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_029 : Réglementation de la cueillette des champignons : Tarifs

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023 la régie de recette des droits de cueillette des champignons sur le domaine communal a été clôturée.

Il est nécessaire de revoir la réglementation de la cueillette des champignons sur les terrains communaux et sectionaux.

Vu le code forestier et notamment les articles L 163-11 et R 163-5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi n°76-779 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Vu le décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 pris pour son application

Considérant la dégradation croissante des terrains communaux de la commune de Les Salces du fait de la pratique du ramassage de champignons sans autorisation et de manière abusive.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité.

Décide de réglementer la cueillette des champignons sur les terrains communaux et sectionaux de commune de Les Salces.

Instaure les tarifs suivants :

- Carte gratuite : pour les résidents (résidence principale ou secondaire) et propriétaires de plus de 5ha non résident sur la commune.
- Carte saison (1 an) : 100.00€ TTC (cent euros)
- Carte journalière (1 journée) : 15.00€ TTC (quinze euros)

Autorise Monsieur le maire à percevoir les recettes selon les tarifs en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 14/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.